

ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de cohérence entre données individuelles et agrégées pour l'exonération apprenti secteur privé (assiette plafonnée)

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_APP_DIDAEXO11i2	Contrôle de cohérence entre données individuelles et agrégées pour l'exonération apprenti secteur privé (assiette plafonnée)
------------------------	--

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si la somme des montants d'assiette (bloc DSN : S21.G00.23.004) des CTP 726, 727, 382 pour le qualifiant (bloc DSN : S21.G00.23.002) de valeur (921 - Assiette brute plafonnée) est différente de la somme des montants d'assiette (bloc DSN : S21.G00.81.003) des codes de cotisations individuelles (bloc DSN : S21.G00.81.001) de valeur (001 ou 002), liés à une base assujettie (bloc DSN : S21.G00.78.001) de valeur 02 (Assiette brute plafonnée), alors une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.23 – Cotisation agrégée	S21.G00.23.001 – Code de cotisation	726, 727, 382	S21.G00.78.001 – Base assujettie	S21.G00.78.001 – Code de base assujettie	02 – Assiette brute plafonnée
	S21.G00.23.002 – Qualifiant d'assiette	921 – Assiette plafonnée		S21.G00.81.001 – Code de cotisation	001 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979) 002 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1987)
	S21.G00.23.004 – Montant d'assiette				
				S21.G00.81.003 – Montant d'assiette	

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles :

[Site Urssaf - Apprentis secteur privé](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Fiche consigne 831 - Les apprentis](#)

[Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

